N° 2024-T- 485

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD

COMMUNE DE GONDECOURT

ARRÊTÉ D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR UNE PARTIE DU PARKING OUEST DU 16/01/2025 AU 14/02/2025 INCLUS.

LE MAIRE DE GONDECOURT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L221.2-1 et suivant, L22131 et suivant

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2122-1 à L22131 et 12125-1 à L2125-6 ;

VU le Code de fa Voirie Routière, notamment ses articles L113-2 et L113-3 à L133-7,

VU la Loi n ° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la Loi n ° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU la demande en date du 20 décembre 2024 présentée par la société EIFFAGE ROUTE NORD-EST sis 14 rue Montaigne-BP 300186 62670 MAZINGARBE- sollicitant un arrêté d'interdiction de stationnement sur une partie du parking Ouest (derrière la mairie) pour pouvoir réaliser les travaux de pavage et de mise en place des terres. Les travaux auront lieu du jeudi 16 janvier 2025 au vendredi 14 février inclus.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser toute installation sur le domaine public routier afin de préserver notamment la commodité de la circulation et la sécurité publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 –

L'entreprise EIFFAGE ROUTE NORD-EST est autorisée à intervenir sur le parking ouest de la mairie de GONDECOURT. Les travaux de pavage et de mise en place des terres auront lieu du jeudi 16 janvier 2025 au vendredi 14 février inclus.

Le stationnement sera interdit sur le parking Ouest (derrière la mairie) au niveau du chantier par moitié, l'autre partie restant accessible. Le chantier devra l'objet d'une information et d'un balisage. Les contraintes de stationnement doivent être limitées à l'exécution des travaux.

ARTICLE 2 –

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle — quatrième partie — signalisation de prescription — sera mise en place à la charge de l'entreprise effectuant les travaux.

ARTICLE 3-

L'entreprise exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra

Publié le : 02/01/2025 09:47 (Europe/Berlin)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/20670

être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont édictées par l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 — 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992.

ARTICLE 4-

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible de peines prévues à l'article R.610-5 du Code de Pénal pour violation ou manquement aux obligations édictées par arrêté de police et des peines prévues par le Code de la Route pour les infractions aux règles de stationnement. Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5-

Le présent arrêté pourra faire "objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage. Le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur sera publié et affiché sur le site de la commune de Gondecourt.

ARTICLE 6-

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et l'entreprise EIFFAGE ROUTE NORD-EST sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté sont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Phalempin,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Seclin,
- L'entreprise EIFFAGE ROUTE NORD-EST,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à Gondecourt, le 27/12/2024
Pour le maire, le 1er Adjoint,

MAIRIE DE GONDECOURT
59147

Pierre-Eugène Vanoosten

Publié le : 02/01/2025 09:47 (Europe/Berlin)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/20670